



2025.10.122

**ARRETE MUNICIPAL**  
**portant sur la réglementation de la circulation et le**  
**stationnement Montée du Champ de Foire**

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande présentée par l'Entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-Est pour des Travaux de voirie Montée du Champ de Foire.

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique de prescrire toutes mesures utiles concernant l'interdiction de circulation et de stationnement Montée du Champ de foire pendant la durée des travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits à partir du 31 octobre 2025 et pour une durée de 2 jours, Montée du Champ de Foire, en raison de travaux de réfection de voirie.

**Article 2 :** Une signalisation appropriée sera mise en place sous la responsabilité de M. BLANCHON Francis (06 82 14 31 31).

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de NOIRÉTABLE  
LOIRE

**Article 4** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** : Il sera transmis à

- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- M. le Chef des Sapeurs-Pompiers de Noirétable,
- LFA,
- La Région,
- Conseil Général de la Loire,
- M. BLANCHON Francis de la Société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST  
[dict.andrezieux.travauxpublics@eiffage.com](mailto:dict.andrezieux.travauxpublics@eiffage.com).
- 

NOIRETABLE, le 31/10/2025

Le Maire,

Julien DEGOUT

